



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Marché public de Travaux

**Marché passé selon une procédure adaptée restreinte conformément aux articles
L.2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique**

RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE

PHASE 1 - CANDIDATURE

**Travaux de sûreté bâtementaire et d'aménagement de locaux
sur le site de l'Hôtel de Police de Bordeaux (33)**

SGAMI33-2026-30-TX

Date et heure limites de remise des candidatures

Lundi 28 septembre 2026 à 12 : 00 : 00

Table des matières

1 – Identification de l'organisme acheteur.....	3
2 – Objet de la consultation – lieu d'exécution.....	3
3 – Conditions et étendue de la consultation.....	3
3.1 Procédure.....	3
3.2 Étendue de la consultation.....	3
3.3 Allotissement.....	4
3.4 MESURES PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PROTECTION DU SECRET.....	4
3.5 Visite du site.....	5
3.6 Nomenclature.....	6
3.7 Durée du marché – Délai d'exécution.....	6
3.8 Tranche optionnelle.....	6
3.9 Variantes.....	6
3.9.1 À l'initiative du candidat (facultative).....	6
3.9.2 À l'initiative du maître d'ouvrage (obligatoire).....	6
3.10 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	6
3.11 Avance.....	7
3.12 Prestations similaires.....	7
3.13 Autres intervenants.....	7
4 – Dossier d'appel à candidatures (dac).....	8
4-1 Composition du dossier d'appel à candidatures.....	8
4-2 Retrait du dossier.....	8
4-3 Questions/réponses.....	9
4-4 Compléments au dossier.....	9
5 – Clauses d'insertion sociale.....	9
6 – Présentation des candidatures.....	10
6-1 Date limite de réception des candidatures.....	10
6-2 Forme du groupement.....	10
6-3 Présentation et contenu des candidatures.....	10
6-3-1 Document administratifs à produire.....	10
6-3-2 Document techniques à produire.....	11
6-3-3 Document à produire titre de la clause « Marché sensible ».....	12
6-4 Sélection des candidatures.....	13
6-5 Condition d'envoi et de dépôt des candidatures.....	13
7 – PHASE 2 – Présentation des offres.....	14
7.1 Délai de validité des offres.....	14
7.2 Documents à produire pour l'offre.....	14
7.3 Critères de sélection des offres.....	14
7.4 Négociation avec les candidats.....	15
8 – Renseignements complémentaires.....	15
9 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires.....	16
10 – Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR ».....	16
11 – Voies de recours.....	16

1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

<u>Nom de l'organisme :</u> Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SGAMI SUD-OUEST	<u>Maître d'ouvrage :</u> Monsieur Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud- Ouest
<u>Adresse :</u> 89, Cours Dupré de Saint-Maur	<u>Code postal :</u> 33041
<u>Ville :</u> Bordeaux Cedex	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 05.56.99.77.45	<u>Adresse de courrier électronique :</u> sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

2 – OBJET DE LA CONSULTATION – LIEU D'EXECUTION

Le présent marché est un marché de travaux de sûreté bâtementaire et d'aménagement de locaux sur le site de l'Hôtel de Police de Bordeaux (33).

Lieux d'exécution des travaux :
Hôtel de Police de Bordeaux
23 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

Une note programmatique est jointe au présent appel à candidature
La description des travaux et les spécifications techniques seront indiquées durant la phase 2.

3 – CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée restreinte conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 du code la commande publique.

La recevabilité de la candidature est subordonnée au résultat d'une enquête administrative de sécurité.

Seul un candidat dont le résultat sera sans réserve sera autorisé à remettre une offre et pourra prétendre à l'attribution du marché public.

3.2 Étendue de la consultation

La présente procédure se décompose en deux phases successives suivantes :

- Phase 1 – Présélection des candidats admis à remettre une offre.

Tous les candidats dont les dossiers de candidature seront jugés recevables par le maître d'ouvrage pourront participer à la phase 2.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats est inférieur ou égal à 2, le maître d'ouvrage pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de relancer une nouvelle consultation.

- Phase 2 – Le dossier de consultation des entreprises (DCE), sera remis par le maître d'ouvrage à chaque candidat retenu et fixera les modalités de cette deuxième phase et les conditions de remise des offres.

L'analyse des offres sera faite à l'issue des éventuelles négociations et conduira à l'attribution du marché, s'il est déclaré fructueux.

Date prévisionnelle de l'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus à l'issue de la phase 1 : 19 octobre 2026.

Date prévisionnelle de remise des offres : 9 novembre 2026.

Date prévisionnelle de notification du marché : 15 décembre 2026.

Ces dates sont indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

3.3 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Systèmes de sûreté bâtementaire et Électricité (courant fort/ courant faible)/ Climatisation de locaux techniques.
- Lot 2 : Plâtrerie/ Plafonds suspendus / Cloisonnement - Menuiseries type acier / Peinture/ Revêtement de sol souple.

3.4 MESURES PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PROTECTION DU SECRET



Ce marché public est un marché dit « sensible » au sens de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale.

Ce marché n'implique pas l'accès à des informations ou supports classifiés mais l'exécution nécessite l'accès à un lieu abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale.

À ce titre :

1. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense et de la sécurité nationale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection des informations et supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

2. Le titulaire reconnaît :

– avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal ;
– qu’il n’a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

3. Le titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l’ensemble du personnel appelé, sous sa responsabilité à un titre quelconque (y compris les intérimaires), à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

– avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal ;
– qu’il n’a pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

4. Le titulaire s’engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d’exécution des prestations.

5. Le titulaire s’engage à remettre à l’autorité contractante la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d’exécution des prestations.

6. Le titulaire s’engage en cas de sous-traitance dûment et préalablement autorisée, à obtenir de ses sous-traitants les mêmes engagements que ceux qu’il prend au titre du présent marché public.

7. Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel du titulaire.

8. Le non-respect ou l’inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entraîner le prononcé d’une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

En cours d’exécution du marché et pour les nouveaux personnels non déclarés initialement au dépôt de la candidature/offre, la société titulaire du marché doit transmettre les CNI au minimum 72 heures avant toute intervention.

3.5 Visite du site

En phase candidature la visite de site est facultative.

En phase offres la visite de site sera obligatoire pour les sociétés n’ayant pas fait la visite en phase candidature.

Si un candidat souhaite visiter le site, il faudra demander un rendez-vous (48 h avant) auprès de :

Madame Valérie PERALES
valerie.perales@interieur.gouv.fr
05 59 99 78 10 ou 06 64 02 83 27

Madame Caroline ROUGIER
caroline.rougier@interieur.gouv.fr
05 56 99 78 12 ou 06 32 29 89 88

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l’article 4.3 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms, date de naissance et lieux de naissance du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n’est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

L'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

3.6 Nomenclature

Classification CPV – Principal	Intitulé
45233292	Travaux de dispositifs de sécurité

Classification CPV – Lot 1	Intitulé
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
45311200-2	Travaux d'installations électriques

Classification CPV – Lot 2	Intitulé
45410000-4	Travaux de plâtrerie
45421000-4	Travaux de menuiserie
44810000-1	Peintures
45430000-0	Revêtement de sols et de murs

3.7 Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché débute à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le délai d'exécution du marché est de **4 mois**, incluant une période de préparation (2 mois) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

La date prévisionnelle de début d'exécution est prévue pour le 4 janvier 2027.

Cette date est indicative et n'a pas de valeur contractuelle.

3.8 Tranche optionnelle

Sans objet.

3.9 Variantes

3.9.1 À l'initiative du candidat (facultative)

Ce type de variante n'est pas autorisé dans ce marché.

3.9.2 À l'initiative du maître d'ouvrage (obligatoire)

Ce type de variante n'est pas présente dans ce marché.

3.10 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Budget de l'ETAT - L'unité monétaire est l'EURO. Marché à prix révisable.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande de paiement avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

3.11 Avance

Conformément à l'article R.2191-3 du CCP, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxe et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

L'option A de l'article 10.1 du CCAG TVX est retenue.

Une avance de 20 % est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique, y compris pour les lots où elle n'est pas obligatoire.

En application de l'article R.2191-7 du Code de la commande publique, l'avance sera portée à 30 % si le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise (Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

L'avance est versée dans les 30 jours suivants la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct dans les mêmes conditions que pour le titulaire. Si la déclaration de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre, le versement de l'avance au sous-traitant interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la déclaration de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2191-11 du Code de la commande publique, le remboursement de l'avance s'effectue dans la mesure du possible en une seule fois. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Le titulaire ou son sous-traitant peuvent refuser le versement de l'avance.

ATTENTION : En cas de résiliation du marché, le titulaire a trente (30) jours à compter de la notification de la décision de résiliation pour restituer l'avance versée.

3.12 Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. À cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pourra être engagée.

3.13 Autres intervenants

- Sécurité protection santé (SPS) : non déterminé à ce jour

4 – DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES (DAC)

4-1 Composition du dossier d'appel à candidatures

Le présent dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- 1 Règlement d'appel à candidature ;
- 1 engagement de confidentialité
- 1 Note programmatique **remise après envoi de l'engagement de confidentialité complété, daté, signé et tamponné ;**
- 2 formulaires DC1 et DC2 pré-remplis ;
- 1 modèle d'ATTRI2 (déclaration d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre)
- **1 dossier administratif contenant les documents à compléter par les entreprises soumissionnaires concernant le contrôle administratif de sécurité.**

 **La note programmatique sera remise uniquement après envoi de l'engagement de confidentialité dûment complété, daté et signé via PLACE par le biais de la fonctionnalité permettant de poser une question relative à la consultation (Cf article 4.3 du présent document).**

4-2 Retrait du dossier

Le dossier d'appel à candidature est retiré de manière dématérialisée :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-30-TX)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3063164&orgAcronyme=g6l>

En cas de difficulté technique de téléchargement, il peut également être remis gratuitement sur demande adressée par courriel à ; sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr ou par téléphone au 05.56.99.77.79

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la Plateforme de dématérialisations lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage utilise son profil d'acheteur via la Plateforme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.)

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenant de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

-S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;
-Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
-Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

4-3 Questions/réponses

Le candidat peut poser des questions sur la consultation uniquement via la Plate-Forme des Achats de l'Etat, via l'onglet 2 « Question »

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-30-TX)

- par le lien direct suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3063164&orgAcronyme=g6l>

Les questions peuvent être posées jusqu'à 5 jours calendaires avant la date limite de remise de la candidatures.

Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais.

4-4 Compléments au dossier

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier : un avis rectificatif sera alors publié via la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis.

5 – CLAUSES D'INSERTION SOCIALE

Sans objet.

6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

6-1 Date limite de réception des candidatures

Les candidatures doivent parvenir via la plateforme au plus tard aux dates et heures indiquées **en page 1 du présent document**.

6-2 Forme du groupement

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché, le marché sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement conjoint, soit à un groupement solidaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

6-3 Présentation et contenu des candidatures

En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidats pourront présenter leur dossier en agissant à la fois comme candidat individuel et membre de plusieurs groupements. Néanmoins, le mandataire du groupement ne pourra pas être mandataire d'un autre groupement.

Les entreprises soumissionnaires devront déposer un dossier de candidature composé des 3 éléments suivants :

6-3-1 Document administratifs à produire

Chaque candidat aura à fournir les pièces suivantes :

- **Engagement** : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement (en cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire à engager le groupement) ;
- **Redressement judiciaire** : le candidat produit une attestation sur l'honneur indiquant que la société n'est pas en situation de redressement judiciaire ou, le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire.

- **Attestations d'assurances** : les attestations d'assurance de l'année en cours des candidats en lien avec les missions qu'il exécutera
 - Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- **Attestation fiscale de moins de 3 mois et Attestation sociale de moins de 6 mois**
- **Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pré-remplis disponibles dans le dossier d'appel à candidature (ou accessible sur le site :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- **DC1** : Lettre de candidature pour le candidat unique ou l'ensemble du groupement : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété.
- **DC2** : Lettre de candidature pour le candidat unique ou pour chaque membre du groupement : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

- **Dans le cas d'un groupement**, fournir la convention de groupement,
- **Attestation de visite** remise par le technicien lors de la visite (Facultative en phase 1).

6-3-2 Document techniques à produire

Pour les capacités techniques, l'entreprise devra présenter les qualifications techniques et professionnelles ainsi que les références dont elle dispose :

Pour le lot n°1, tout soumissionnaire doit présenter :

- la certification APSAD n°D83 «Contrôle d'accès » ou certification équivalente dans le domaine du « Contrôle d'accès » ;
- la certification APSAD n°R81 «Détection d'intrusion » ou certification équivalente dans le domaine du « Système anti-intrusion » ;
- la certification APSAD n°R82 « Vidéosurveillance .» ou certification équivalente dans le domaine de la « Vidéosurveillance » ;
- la certification ISO 27001 « Cybersécurité » ou certification équivalente dans le domaine de la « Cybersécurité » ;
- preuve de partenariat avec éditeur / constructeur sûreté disposant certification / qualification suivant dernier référentiel ANSSI à jour ;

- justification des références sur des projets de mise en sûreté similaire (3 dernières années) pour les équivalences ;
- Présentation des processus permettant au titulaire d'assurer le maintien en condition de sécurité des systèmes déployés et/ou maintenus ;

Pour le lot n°2, tout soumissionnaire doit présenter :

- la qualification QUALIBAT 4132 « Plaques de plâtre (Technicité confirmée) » ou équivalent dans le domaine de la plâtrerie **et/ou** a minima **trois** références de travaux de plâtrerie (avec précision sur la nature, la quantité et le montant des travaux réalisés, de l'année de réception des travaux, de l'identité du maître d'ouvrage) ;
- la référence QUALIBAT 6111 « Peinture et ravalement (technicité courante) » ou équivalent dans le domaine de la peinture **et/ou** a minima **trois** références de travaux de peinture en bâtiment (avec précision sur la nature, la quantité et le montant des travaux réalisés, de l'année de réception des travaux, de l'identité du maître d'ouvrage) ;
- la référence QUALIBAT 6212 « Revêtements textiles en lés » ou équivalent dans le domaine du revêtement de sol souple **et/ou** a minima **trois** références de travaux de revêtement de sol souple réalisés (avec précision sur la nature, la quantité et le montant des travaux réalisés, de l'année de réception des travaux, de l'identité du maître d'ouvrage).

Nota : l'absence de référence relative à des missions de même nature n'est pas un motif en soi d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat d'apporter la preuve de sa capacité par tout autre moyen à sa disposition.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

6-3-3 Document à produire titre de la clause « Marché sensible »

Conformément à l'article 3.4 du présent document les candidats au présent marché public devront **transmettre les documents suivants :**

- ♦ Extrait KBIS et/ou inscription RCS ;
- ♦ Derniers statuts à jour (ou répartition du capital social de la société avec identité des actionnaires) ;
- ♦ Attestation de la société (Modèle fourni dans le dossier administratif à compléter)
- ♦ Attestation individuelle de la personne se déclarant habilitée à engager l'entreprise (Modèle fourni dans le dossier administratif à compléter) ;

- ♦ Fiche individuelle de renseignement de la personne se déclarant habilitée à engager l'entreprise (Modèle fourni dans le dossier administratif à compléter) ;
- ♦ Copie de la carte nationale d'identité de la personne se déclarant habilitée à engager l'entreprise ;
- ♦ Attestation individuelle de renseignement des personnes qui accèderont sur le site (Modèle fourni dans le dossier administratif à compléter) ;
- ♦ Fiche individuelle de renseignement des personnes qui accèderont sur le site (Modèle fourni dans le dossier administratif à compléter) ;
- ♦ Copie de la carte nationale d'identité des personnes qui accèderont sur le site ;
- ♦ Les différentes délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager la société ;
- ♦ L'engagement de non divulgation signé (fourni dans le dossier administratif à compléter)

Conformément à l'article 3.4 du présent document, ces documents feront l'objet d'un examen par les services de police dans le cadre de l'enquête administrative de sécurité.

6-4 Sélection des candidatures

Tous les candidats dont les dossiers de candidature seront jugés recevables par le maître d'ouvrage pourront remettre une offre.

6-5 Condition d'envoi et de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures dématérialisées s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'État, <https://www.marches-publics.gouv.fr/> – onglet 3 : « Dépôt ».

Lien direct de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3063164&orgAcronyme=g6l>

Le soumissionnaire devra se référer aux « Conditions générales d'utilisation » et « Pré requis techniques », disponibles au bas de la page d'accueil, pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation y est également disponible sous la rubrique « Aide » afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Ces documents décrivant l'utilisation du site font partie intégrante du règlement de consultation.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Format des fichiers :

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « doc. », « xls. », « pdf. », « ods. » et « odt. »;
- A ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe » ;
- A ne pas utiliser « _ » (tiret du 8) dans l'appellation des pièces ;
- A ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

7 – PHASE 2 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les documents de la consultation de la phase 2 (RC phase 2 et DCE) seront transmis en accès restreint aux candidats admis à présenter une offre.

7.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres ou en cas de négociations à compter de la date de signature par le candidat de l'acte d'engagement.

7.2 Documents à produire pour l'offre

Les candidats devront produire un dossier complet sur la base duquel ils seront jugés et dont le contenu sera précisé lors de la phase 2.

7.3 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

LOT 1 :

Critères de jugement des offres	Points
<u>CRITÈRE 1 : Prix</u>	40
<u>CRITÈRE 2 : Technique</u>	50
Sous -Critère technique 1 : Méthodologie d intervention en site occupé	15
Sous -Critère technique 2 : Qualité des matériaux proposés	30
Sous -Critère technique 3 :	

Calendrier détaillé d'exécution	5
<u>CRITÈRE 3 : Démarche environnementale de l'entreprise</u>	10
TOTAL	100

LOT 2 :

Critères de jugement des offres	Points
<u>CRITÈRE 1 : Prix</u>	60
<u>CRITÈRE 2 : Technique</u>	30
Sous -Critère technique 1 : Méthodologie d intervention en site occupé	10
Sous -Critère technique 2 : Qualité des matériaux proposés	20
<u>CRITÈRE 3 : Démarche environnementale de l'entreprise</u>	10
TOTAL	100

7.4 Négociation avec les candidats

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Les éléments de la négociation pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

La négociation pourrait se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

Le représentant du Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements d'ordre administratif contacter :

SGAMI Sud-Ouest
Direction de l'Administration Générale des Finances
Bureau de la commande publique
Téléphone : 05.56.99.77.53

9 – CLAUSE INCITATIVE POUR LA PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES DANS LES MARCHÉS ET LA VIE DES AFFAIRES.

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE entreprise par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats Responsables » – lignes directrices délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du maître d'ouvrage invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017, aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsable » (RFAR) et au label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent accessibles et téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/label-relations-fournisseurs-et-achats-responsables>

Le titulaire s'engage à informer le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « la charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats (CNA) – vous accompagnera dans cette démarche. Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

10 – MÉDIATEUR - RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES « RFAR »

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

11 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX
tél. : 05-56-99-38-00 - télécopie : 05-56-24-39-03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché publié, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
(CCIRA) de Bordeaux
DREETS Nouvelle Aquitaine
Pôle C
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Contact : Stéphanie MARCON- Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.